

Date des élections municipales : 15 et 22 Mars 2026

Depuis la loi du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, la désignation des conseillers communautaires a évolué avec un mode électif différent selon le seuil démographique (moins de 1.000 habitants et plus de 1.000 habitants).

Afin d'anticiper ces échéances, voici le calendrier des différentes étapes jusqu'à l'installation des instances des PETR, syndicats mixtes fermés et syndicats mixtes ouverts. L'installation des conseils d'administration des associations et des groupements d'intérêt public est quant à eux régis par leurs statuts.

ETAPE 1 : Election des conseillers municipaux et communautaires	Les 15 et 22 mars 2026	1/ Election des Maires et des adjoints : Au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet > Entre le 20 et le 22 mars 2026, si un seul tour > Entre le 27 et le 29 mars 2026, si deux tours	
		2/ Election des conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre <i>Communes de moins de 1.000 habitants :</i> Désignation des conseillers communautaires dans l'ordre du tableau municipal (maire, premier adjoint, etc.). > Désignation au suffrage universel indirect, découlant de la séance d'installation du CM	<i>Communes de plus de 1.000 habitants :</i> Les 15 et 22 mars, sur chaque bulletin de vote, une 1 ^o liste présente les candidats au mandat au conseil municipal et une 2 ^o liste indique ceux qui souhaitent également être conseiller communautaire > Désignation au suffrage universel direct
ETAPE 2 : Installation des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre (CC / CA/ CU/ Métropoles de droit commun) avec élection du Pdt, des VP et autres membres du bureau	Au plus tard, le vendredi de la 4 ^e semaine qui suit l'élection des Maires > Le 24 avril 2025 au plus tard (NB : 17 avril 2025 si élection au 1 ^o tour dans toutes les communes, hypothèse peu fréquente. Dans la plupart des cas un 2 ^o tour au moins dans certaines communes membres est nécessaire)		
ETAPE 3 : Installation des comités syndicaux des PETR/Pays	Délais variables en fonction de la nature juridique du pôle ou du pays	Dans les PETR / syndicats mixtes fermés : La séance d'installation doit avoir lieu au plus tard le vendredi de la 4 ^e semaine suivant la désignation de l'ensemble des exécutifs des membres > Le 22 mai 2026 (NB : ou le 15 mai, hypothèse peu probable ou toutes les communes seraient élues au 1 ^o tour et donc tous les Pdt d'EPCI élus le 17 avril).	Dans les syndicats mixtes ouverts : - Soit application des règles prévues dans les statuts du SMO - Soit un « délai raisonnable ».